

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 10 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
---	--	--

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE
Messe pour le repos de l'âme des Princes défunts.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions Arrêtés)
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Arrêté Ministériel portant autorisation d'une Société.
Arrêté Ministériel fixant les tarifs de la blanchisserie.
Arrêté de la Direction des Services Judiciaires portant nomination d'un appariteur.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Avis concernant la Médaille du Travail.

INFORMATIONS :
Présence de S. A. S. le Prince Souverain à la cérémonie religieuse du 2 novembre.

MAISON SOUVERAINE

Une Messe basse pour le repos de l'âme des Princes défunts sera célébrée à la Cathédrale, le 15 novembre prochain à 10 heures.

S. A. S. le Prince Souverain a décidé de ne donner, comme les années précédentes, aucun caractère officiel à cette cérémonie.

Des places seront néanmoins réservées aux personnalités de la Principauté qui désireront y assister; mais aucune invitation officielle ne sera faite.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.921
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Capitaine de Corvette Alexandre-Jean-Marie Hamon, Commandant le Détachement de la Marine Française à Monaco, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre novembre mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince:
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Compagnie Monégasque Sons et Lumière*, présentée par M. Maurice Besnard, Ingénieur, demeurant 61 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco;
Vu l'acte en brevet reçu par M^e L. Auréglià, notaire à Monaco, le 31 juillet 1944, contenant les Statuts de ladite

Société au capital de un million (1.000.000) de francs, divisé en deux mille (2.000) actions de cinq cents (500) francs chacune;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 23 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 31 octobre 1944;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée *Compagnie Monégasque Sons et Lumière* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 31 juillet 1944.

ART. 3.

Lesdits Statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente et un octobre mil neuf cent quarante-quatre.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement p. i.,
P. BLANCHY.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n° 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941;

Vu l'avis du Comité des Prix en date du 26 octobre 1944;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 novembre 1944;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent Arrêté, les tarifs maxima, applicables par les blanchisseurs de la Principauté, sont fixés conformément aux tableaux ci-après reproduits :

1^o TARIF ARTISANAL ET DE DÉTAIL.

Désignation :	Frs
Drap ordinaire.....	5,35
Peignoir bain ordinaire.....	7,80
Taie.....	2,45
Serviettes et torchons.....	1,20
Serviettes éponge.....	1,30
Rouleaux.....	2,85
Nappes ordinaires.....	5,85

	Frs
Chemises homme ordinaire.....	5,85
Caleçons courts.....	3,90
Caleçons longs.....	4,20
Tricots.....	3,90
Mouchoirs.....	0,80
Pyjamas.....	9,75
Tabliers de cuisine.....	2,85
Tabliers femme de chambre.....	3,90
Chaussettes (la paire).....	1,45
Cols glacés.....	1,45

2^o TARIFS DE GROS.

Désignation :

		Frs
Drap.....	la pièce	3,15
Peignoir.....	»	3,15
Tapis de bain.....	»	3,15
Drap de bain.....	»	3,15
Taie sans boutons.....	»	1,20
Taie avec boutons.....	»	1,55
Serviette (éponge, toilette).....	»	0,65
Nappe petite (120 x 100).....	»	1,95
Nappe moyenne (140 x 160).....	»	2,50
Nappe grande.....	le m ²	1,95
Serviette de table.....	la pièce	0,65
Serviette à thé.....	»	0,45
Tablier bleu, valet, chef plongeur.....	»	1,20
Tablier femme de chambre.....	»	1,45
Torchons toutes qualités.....	»	0,65
Chiffon lavé, plié, repassé.....	»	0,65
Chiffons en paquet.....	»	0,35
Couvre-lit, couverture coton, depuis.....	»	7,35

Linge de coiffeur :

		Frs
Blouse.....	depuis	5,85
Peignoir.....	»	4,80
Liteau.....	»	0,65
Essuie-mains.....	»	0,90

Le tarif de détail devra être affiché de façon très apparente dans la vitrine de toutes les maisons ou succursales se livrant au commerce de la blanchisserie.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois novembre mil neuf cent quarante-quatre.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement p. i.,
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 6 novembre 1944.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté;
Vu la Loi n° 317, du 4 avril 1941, sur les mutations d'emploi;
Vu l'article 9 de l'Ordonnance statutaire du 29 mars 1938 (n° 2140), modifiée par l'Ordonnance du 1^{er} juillet 1941 (n° 2509);

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

M. Richaud (Siméon-Étienne), Sous-Officier de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est muté aux Services judiciaires, en qualité d'Appariteur 1^{re} classe.

ART. 2.

Cette mutation prendra effet du 21 novembre 1944.
Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quatre novembre mil neuf cent quarante-quatre.

Le Directeur
des Services Judiciaires,
M. PORTANIER.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'Etat avant le 10 décembre 1944.

INFORMATIONS

S. A. S. le Prince Souverain a tenu à honorer de Sa présence la cérémonie religieuse qui a été célébrée le jeudi 2 novembre dans la matinée à la Cathédrale, à la mémoire des morts des Forces Françaises de l'Intérieur.

Son Altesse Sérénissime, qu'accompagnait le Médecin-Colonel Louët, Son Premier Médecin, a été reçue à Son arrivée et conduite à Sa place dans le chœur, par S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco.

Assistaient à cette cérémonie le Commandant Giraudet, Commissaire du Gouvernement de la République Française ; M. Deleau, Vice-Consul de France, représentant le Consul Général ; M. Blanchy, Ministre d'Etat intérimaire ; S. Exc. M. Mauran, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince ; M. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale ; M. Jacques Reymond, Conseiller de Gouvernement ; les Membres de la Maison du Prince ; de nombreuses personnalités de la Principauté et les membres des divers groupements français.

La messe a été dite par S. Exc. Mgr l'Evêque de Monaco. Dans le transept, un catafalque, drapé de tricolore et entouré de jeunes filles en toilette bleu, blanc, rouge, avait été dressé. A la fin de l'office, Mgr Rivière a donné l'absoute.

La Maîtrise de la Cathédrale, sous la direction de M. le Chanoine Aurat, Maître de Chapelle, a exécuté un beau programme de musique religieuse.

La veille, dans l'après-midi du 1^{er} Novembre, une pieuse cérémonie s'est déroulée au cimetière devant le monument aux morts. Une foule qu'on peut évaluer aisément à six mille personnes avait répondu dans un bel élan de patriotisme, à l'appel lancé par les organisateurs. Les personnalités officielles qui s'étaient rassemblées à 15 heures à la Maison de France se sont rendues en cortège au Monument Commémoratif. La cérémonie a débuté et s'est close par l'exécution de *La Marseillaise* et de *l'Hymne Monégasque*. Des discours d'une vibrante éloquence, empreints d'un ardent amour de la Patrie libérée, ont été prononcés par M. Muller, Président du Comité de la Libération et par le Commandant Giraudet, Commissaire du Gouvernement de la République Française et salués d'enthousiastes acclamations.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en droit, notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 3 août 1944, M. Charles-Antoine-François SOLARO, commerçant, et M^{me} Jeanne-Philomène VISSIAN, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 39, rue Grimaldi, ont vendu à M. Jean-Eugène-André ROCHER et M^{me} Simone-Victoire-Louise BACKES, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 6, Impasse de la Fontaine, le fonds de commerce de vente d'antiquités, objets d'art, bibelots, meubles d'occasion qu'ils exploitaient à Monaco, 41, rue Grimaldi.

Les créanciers de M. et M^{me} Solaro s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude dudit M^e Auréglià, notaire, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 9 novembre 1944.

L. AURÉGLIA

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, soussigné, le 16 octobre 1944, M. Victor De LORENZI, commerçant, demeurant à Monaco, boulevard du Jardin Exotique, Villa Edelweiss, a fait donation à M^{me} Marie-Emilie-Pauline BARGONE-De LORENZI, épouse de M. Dominique-Joseph-Louis PRAT, demeurant à Monaco, boulevard du

Jardin Exotique, Villa Edelweiss du fond de commerce de fabrication et réparation de bijoux en or, platine et argent, vente et achat d'objets d'occasion se rapportant à ce genre de commerce, vente d'instruments d'optique et d'orfèvrerie situé à Monaco, quartier de la Condamine 1, rue de la Turbie.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 9 novembre 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, soussigné, le 4 novembre 1944, M. Jean-Charles-Emmanuel TRELUT, négociant, demeurant à Monte-Carlo 6, rue Bosio, a cédé à M. René-Lucien BLONDEAU, agent commercial, demeurant à Monaco, 5, avenue de la Gare, le fonds de commerce de torréfaction de café avec vente de produits alimentaires, connu sous le nom de *Comptoir Méditerranéen* précédemment « Torréfaction Franco-Monégasque » sis à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 novembre 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte s. s. p. en date à Monaco du 18 octobre 1944, enregistré à Monaco le 24 octobre 1944, fe. G. - n° case 4, M^{me} Catherine-Jeanne DADONE, épouse de M. Charles-Michel NOVARETTI, demeurant n° 33, avenue Hector Otto, à Monaco, a vendu à M^{me} Renée-Marie-Josette SECCATORE, célibataire majeure, demeurant 24, rue de Millo à Monaco, un fonds d'agence dénommé *Agence Monaco-Provence* située n° 12, rue Caroline.

Opposition, s'il y a lieu au fonds vendu.

Monaco, le 9 novembre 1944.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 1944, enregistré à Monaco, M. Bernard GIVONE, commerçant demeurant à Monaco, 11 bis, rue Grimaldi, a cédé à M. MÉDECIN Honoré-Alexandre, demeurant à Monte-Carlo, 14, boulevard des Moulins, un commerce de vins et liqueurs en gros, demi-gros et détail, qu'il exploite à Monaco, 11 bis, rue Grimaldi, sous le nom de *Maison Givone*.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au domicile de l'acquéreur.

Monaco, le 9 novembre 1944.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ D'ENTREPRISE JACQUES LORENZI
Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : n° 1, rue des Orangers, à Monaco-Condamine
(Principauté de Monaco)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1^o Statuts de la Société Anonyme Monégasque *Société d'Entreprise Jacques Lorenzi*, au capital de 1.000.000 « de francs, établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu « par M^e Rey, notaire soussigné, le 10 août 1944 et déposés, « après approbation, au rang des minutes dudit notaire, « par acte du 17 octobre 1944.

« 2^o Déclaration de souscription et de versement de « capital, faite par le Fondateur, suivant acte reçu par le « même notaire, le 26 octobre 1944.

« 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive « tenue, au siège social, le 26 octobre 1944, et déposée, avec « toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des « minutes du même notaire, par acte du 26 octobre même « mois ».

Ont été déposés, le 7 novembre 1944, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 novembre 1944.

(Signé :) J.-C. REY.

BULLETIN DES OPPOSITIONS
sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5%, 1935, de dix livres S., portant les numéros 15.582 à 15.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco en date du 28 octobre 1943. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.085, 61.321.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1943. Un Coupon d'Intérêts portant le numéro 105 de l'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 59.887.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 février 1944. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665 à 511.667, et 511.669 à 511.671.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Une action EX 105 div. 106 int. Monaco n° 97.509. Une Action EX 106 int. EX 105 div. Monaco n° 88.526. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco EX 106 int. 105 div. n° 404.532, 446.554, 447.289, 450.301 et 450.302. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco n° 378.822, 404.578 à 404.581 jouissance EX 106 intérêt EX 105 dividende. Quinze Cinquièmes EX 105 div. 106 int. Monaco, n° 23.644, 43.813, 58.283, 316.111, 351.575, 351.576, 353.696, 354.809, 361.631, 365.880, 368.000, 375.848, 401.705, 411.212 à 411.213.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant le n° 17.651.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 mai 1944. Seize Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros 85.529, 315.004, 315.005, 432.793 à 432.800, 457.352, 457.353, 460.476, 495.465, 498.934.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1944. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, de 300 fr. chacune 4 %, portant les numéros 25.270, 25.272.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107 attaché.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 Juin 1944. Dix Actions de la Société des Bains de Mer portant les numéros 69.629 à 69.638.

Titres frappés de déchéance

Du 20 juillet 1944. Dix Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.853 et 511.448.

Le Gérant : Charles MARTINI

TÉLÉPHONE 076-73
Bureau Télégraphique
CENTRAGE MONTE-CARLO
C. C. Postal Marseille 953-02

L. BONSIGNORI
DIRECTEUR - PROPRIÉTAIRE



AGENCE DU CENTRE
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75